



AJOUT, MODIFICATION D'UN PUIT

Il est nécessaire d'obtenir au préalable un permis pour installer un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits) ou en faire la modification.

Documents requis

- Plan de localisation à l'échelle (idéalement utiliser une copie du certificat de localisation fait par l'arpenteur) illustrant :
 - La position projetée de l'installation de prélèvement d'eau;
 - Les limites du terrain;
 - Les installations septiques dans un rayon de 50m du puits projeté (si connues);

- Paiement des frais de la demande de permis de 75\$.

Notes importantes

1. Celui qui a réalisé les travaux d'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine ou le professionnel qui en a supervisé les travaux doit transmettre au ministre, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport contenant les renseignements énumérés à l'annexe I et attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues au présent règlement. Une copie du rapport doit aussi être transmise au responsable de l'installation et à la municipalité concernée dans le même délai.

2. Une fois l'installation prête à l'emploi, il est de votre responsabilité d'aller faire analyser l'eau de votre puits dans un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'éviter des effets indésirables sur votre santé. Il est également recommandé de faire l'analyse d'eau au moins deux fois par année, soit au printemps et à l'automne.

AJOUT, MODIFICATION D'UN PUIT

Soumettre une demande selon l'une ou l'autre des procédures :

En ligne :

Veillez soumettre votre demande de permis en utilisant en priorité l'outil **permis en ligne**, disponible dans la section des permis de construction de notre site internet (mun-sldl.ca). Repérez le bouton des demandes de permis en ligne et sélectionnez « Permis ». Le type de permis à choisir est « Prélèvement des eaux ».

Vous pourrez soumettre votre demande détaillée en remplissant les informations demandées dans les divers champs de l'outil. Vous pourrez joindre vos documents requis en les attachant à votre demande et cliquer « **Soumettre** ». Attention l'option « Enregistrer » vous permet de suspendre, sans soumettre. N'oubliez pas de revenir compléter votre demande en cliquant « **Soumettre** ».

Après avoir soumis, vous recevrez une confirmation d'acceptation de votre demande avec les directives de paiement. Vous serez invité à payer en ligne par carte de crédit.

L'ensemble de la procédure « en ligne » se réalisant à distance, votre permis vous sera envoyé en version numérique à télécharger et imprimer pour affichage obligatoire sur le site des travaux.

En format papier :

Les demandes sur formulaires papier sont encore acceptées. Veuillez contacter la réception de l'hôtel de ville pour obtenir le formulaire papier approprié à votre demande.

Il se peut que le paiement en personne à l'hôtel de ville, par débit, chèque ou argent comptant, ne puisse être effectué lors de votre dépôt initial de la demande. Veuillez prendre rendez-vous pour vous assurer de la disponibilité d'un de nos employés.